



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22)3389111 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels) : (41-22)3389738
 Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS : ACTE DE GENÈVE (1999)

Ratification par la République d'Estonie

1. Le Gouvernement de la République d'Estonie a déposé le 21 mars 2002, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, adopté à Genève le 2 juillet 1999.

2. Cette ratification porte à quatre le nombre d'États ayant ratifié ou adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye (à savoir la République d'Estonie, l'Islande, la République de Moldova et la Roumanie). Conformément à son article 28.2), ledit Acte entrera en vigueur trois mois après que six États auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, à condition que, d'après les statistiques annuelles les plus récentes réunies par le Bureau international, trois au moins de ces États remplissent au moins une des conditions suivantes:

i) au moins 3000 demandes de protection de dessins ou modèles industriels ont été déposées dans l'État considéré ou pour cet État, ou

ii) au moins 1000 demandes de protection de dessins ou modèles industriels ont été déposées dans l'État considéré ou pour celui-ci par des résidents d'États autres que cet État.

3. La date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Le 17 avril 2002